

Construction et améliorations. (f) Coordination ou consolidation des réseaux de chemins de fer et facilités de transports. (g) Assurance de garanties. La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps en temps, à la discrétion du Gouverneur en conseil:—(a) pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées par la Compagnie par rapport aux chemins de fer, propriétés et travaux confiés en fiducie à la Compagnie—comme ci-haut. (b) Sous forme de prêts en espèces, ou par voie de garantie, ou partiellement—en partie d'une façon et en partie d'une autre, aux conditions suivantes:—Si sous forme de prêts, le ou les montants avancés seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en Conseil payable semi-annuellement, garantis par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions non incompatibles avec les présentes, à la discrétion du Gouverneur. Si sous forme de garantie, toute telle garantie pourra être du principal et de l'intérêt des billets et obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et applicable. 73,000,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsidés, le 11 juin écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(Deux tiers des sommes ci-dessous)

X—PENSIONS

80 Pensions—Guerre européenne et milice active.	32,500,000 00
69 Pensions aux vétérans de l'invasion féniante 1866-1870.	1,000 00
71 Pensions aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion du N.-O. de 1885 et pension en général.	40,000 00
81 Traitements et dépense casuelle de la Commission des Pensions du Canada.	83,700 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsidés le 12 juin écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(Deux tiers des sommes ci-dessous)

BUDGET PRINCIPAL

XIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Canaux

118 Canal maritime Welland—Construction.	11,800,000 00
--	---------------

XXXVI—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU

358 Personnel et réparations.	2,232,000 00
---------------------------------------	--------------